



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/23
11 avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 4.15 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE

Propositions portant sur la mise en oeuvre du plan stratégique du mécanisme du centre d'échange

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le mécanisme du centre d'échange est la plate-forme d'échange d'informations de la Convention sur la diversité biologique. Créé en vertu du paragraphe 3 de l'article 18 pour promouvoir la coopération scientifique et technique, il s'est transformé en un réseau mondial de sites Internet de mécanismes nationaux de centres d'échange, d'organisations partenaires et du principal site Internet de la Convention sur la diversité biologique.

2. Dans sa décision VIII/11, la Conférence des Parties a adopté le plan stratégique du mécanisme du centre d'échange et son programme de travail pour la période 2005-2010 et elle a prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les progrès réalisés pour examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Le principal but du présent document est de faire une évaluation de la situation actuelle du mécanisme du centre d'échange, à mi-parcours de la période couverte par son plan stratégique, et de présenter les domaines d'attention prioritaires pour les dernières années avant 2010, qu'a identifiés le Secrétaire exécutif en consultation avec le Comité consultatif informel.

3. En outre, conformément au paragraphe 2 de sa décision VII/23, la Conférence des Parties est invitée à examiner, à sa neuvième réunion, le maintien et le mandat du Comité consultatif informel sur le mécanisme du centre d'échange.

* UNEP/CBD/COP/9/1

/...

4. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange, pour aider la Conférence des Parties à traiter de ces questions. Son contenu est dans une certaine mesure fondé sur le rapport de la réunion du Comité consultatif informel tenue le 7 juillet 2007 à Paris (UNEP/CBD/CHM/IAC/2007/1/4) et il est structuré comme suit :

- a) La section II est une brève genèse de l'état actuel du mécanisme du centre d'échange;
- b) La section III définit le rôle du mécanisme du centre d'échange dans un contexte mondial de diversité biologique;
- c) La section IV épingle quelques problèmes et lacunes;
- d) La section V propose une approche par services afin de contribuer à la phase d'application améliorée de la Convention;
- e) La section VI est consacrée au Comité consultatif informel;
- f) La section VII contient un projet de décision possible pour examen de la Conférence des Parties.

II. GENÈSE

5. Telle qu'elle est définie dans son plan stratégique, la mission du mécanisme du centre d'échange est de contribuer substantiellement à l'application de la Convention sur la diversité biologique au moyen de la promotion et de la facilitation de la coopération technique et scientifique. Elle est de surcroît axée sur trois grands buts stratégiques qui ont pour objet de :

- a) promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique;
- b) promouvoir et faciliter l'échange d'informations; et
- c) mettre en place d'un réseau pleinement opérationnel de Parties et partenaires.

6. Un certain nombre d'activités du programme de travail ont été entreprises et celles qu'effectue le Secrétaire exécutif sont, à intervalles périodiques, décrites dans les rapports trimestriels du Secrétariat (www.cbd.int/secretariat/qr). De plus, un document sur l'état d'avancement du programme de travail (UNEP/CBD/CHM/IAC/2007/1/2) a été établi pour la réunion du Comité consultatif informel tenue le 7 juillet 2007 à Paris.

7. Malgré ces résultats, la mise en oeuvre dans son intégralité du plan stratégique demeure entravée par la capacité et les ressources limitées qui sont disponibles à l'échelle nationale et mondiale, y compris au Secrétariat. Le principal défi est donc de déterminer comment accélérer cette mise en oeuvre d'une manière efficace, intégrée et durable. Dans ce contexte, il est recommandé de :

- a) renforcer la capacité aussi bien des Parties que du Secrétariat de mener à bien les activités du programme de travail du mécanisme du centre d'échange; et
- b) de favoriser d'abord les activités ou services prioritaires qui ont l'impact ou la valeur ajoutée le plus élevé sur la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

III. LE MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE DANS UN CONTEXTE MONDIAL DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

8. Il y a de nos jours une telle abondance d'initiatives de coopération en matière de diversité biologique, de sources d'information et de réseaux partout dans le monde que le problème consiste à combler les lacunes et à mettre à profit les initiatives existantes sans pour autant les reproduire. Dans le même temps, la nature diffuse du mécanisme du centre d'échange doit être prise en compte. Ces questions ont probablement différentes réponses à chaque niveau du réseau, à savoir au niveau national, au niveau du Secrétariat et au niveau des partenaires. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des divers rôles qu'il convient de jouer à chaque niveau pour répondre aux buts du mécanisme du centre d'échange.

Buts	Au niveau du SCDB	Au niveau national	Au niveau des partenaires
1. Coopération scientifique et technique	<ul style="list-style-type: none"> - Informations mondiales sur les initiatives de coopération et leurs impacts - Facilitation de l'appariement de l'offre et de la demande en échangeant des informations sur les besoins et les opportunités - Promotion de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et d'autres partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination entre les parties prenantes nationales de la diversité biologique - Participation aux stratégies et plans d'action nationaux - Inventaire des initiatives nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Grands organismes de coopération (stratégies et liens avec la CDB, procédures, activités)
2. Échange d'informations	<ul style="list-style-type: none"> - Site Internet central - Compilation et diffusion dans le monde d'informations - Recherche mondiale - Outils de collaboration en ligne (forums de discussion, blogs, wikis) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compilation d'informations nationales sur la diversité biologique - Site Internet national - Activités de vulgarisation - Communication, éducation et sensibilisation du public 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournisseurs d'informations scientifiques et autres informations pertinentes
3. Travail en réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Liens avec chaque noeud du réseau - Lignes directrices et uniformisation - Échange d'expériences du mécanisme du centre d'échange - Soutien aux mécanismes nationaux du centre d'échange 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de parties prenantes nationales - Soutien à d'autres mécanismes nationaux du centre d'échange 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux régionaux et internationaux

9. Quelques autres points essentiels doivent être pris en considération afin de préciser davantage le rôle joué par le mécanisme du centre d'échange :

a) Par centre d'échange, on entend une institution qui collecte et distribue l'information. La diffusion de l'information n'est qu'un aspect de ce mécanisme d'échange dont l'objet est de rassembler des informations auprès de différentes sources et de les organiser de telle manière que tout le monde puisse y accéder.

b) Il est important de ne pas oublier que le mécanisme du centre d'échange s'intéresse uniquement aux informations qui sont déjà du domaine public ou qui améliorent l'accessibilité d'autres informations dénuées de restrictions. Par définition, les informations confidentielles ne sont pas censées être ouvertes à tous. Ce facteur a été renforcé par le paragraphe 3 de la décision VIII/11 en vertu duquel la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, à donner un accès libre et ouvert à toutes les informations relatives à la diversité biologique, conformément à la législation nationale et internationale. En d'autres termes, les Parties devraient faire de leur mieux pour partager les informations chaque fois que leur diffusion n'est pas limitée;

c) D'après son mandat, le Secrétariat n'est pas une institution scientifique pas plus qu'il n'est un agent d'exécution. Les informations scientifiques sur la diversité biologique sont disponibles auprès de sources spécialisées et la coopération technique relève de la compétence d'organisations nationales et internationales. Étant donné que le rôle du mécanisme du centre d'échange est d'améliorer l'accès à ces informations pertinentes, toutes ces parties prenantes sont encouragées à devenir des partenaires actifs du réseau des mécanismes du centre d'échange.

IV. PROBLÈMES ET LACUNES

10. Les sources d'information ci-après ont été prises en compte dans l'analyse des problèmes et lacunes que confronte le mécanisme du centre d'échange :

a) le rapport du premier examen indépendant du mécanisme du centre d'échange couvrant la phase pilote 1996-1998 (UNEP/CBD/COP/5/INF/2);

b) le rapport du deuxième examen indépendant du mécanisme du centre d'échange couvrant la période 2002-2003 (UNEP/CBD/COP/7/INF/12);

c) la synthèse des troisièmes rapports nationaux sur les articles 17 (Échange d'informations) et 18 (Coopération scientifique et technique de la Convention (UNEP/CBD/CHM/IAC/2007/1/INF/1);

d) les commentaires et avis reçus par le Comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange, les Parties et les correspondants nationaux, y compris ceux faits par les correspondants nationaux de ce mécanisme durant une réunion officielle tenue le 15 décembre 2006 à Quito (Équateur) (Annexe I of UNEP/CBD/CHM/IAC/2007/1/3, annexe I);

e) le rapport de l'atelier de réflexion sur l'identification d'une stratégie pour le partenariat belge pour la période 2008-2012, atelier tenu les 2 et 3 mai 2007 à Bruxelles (UNEP/CBD/CHM/IAC/2007/1/INF/2);

f) l'expérience du Secrétariat.

11. Les informations fournies par ces sources convergent pour ce qui est des problèmes que confronte le mécanisme du centre d'échange et révèlent qu'il faut encore combler quelques lacunes, qui sont résumées ci-dessous :

a) Comme toujours, les ressources sont limitées et, pour de nombreux mécanismes nationaux de centre d'échange, la viabilité demeure un problème;

b) Le concept du centre d'échange et ses avantages potentiels ne sont toujours pas bien compris. Cette perception est due en partie au fait qu'il n'y a pas de portail central qui offre de véritables services de centre d'échange;

c) Les efforts et les ressources nécessaires pour créer, maintenir et gérer efficacement un mécanisme national de centre d'échange sont souvent sous-estimés, en particulier au niveau de la coordination interinstitutionnelle et de la gestion de l'information.

d) En ce qui concerne l'échange d'informations, le réseau des mécanismes de centre d'échange souffre d'un manque d'attention, de cohérence et d'uniformisation, se soldant par une intégration et des échanges mondiaux limités d'informations;

e) Le Secrétariat et les Parties reçoivent des rétro-informations limitées sur l'application de la Convention et ils ne sont parfois pas conscients de l'impact qu'ont de nombreuses initiatives; et

f) Jusqu'ici, les informations mises à disposition par le mécanisme du centre d'échange n'ont pas été centrées sur la phase d'application de la Convention. C'est ainsi par exemple que les Parties ne savent pas nécessairement où trouver des lignes directrices spécifiques ou comment procéder à des échanges d'expériences.

12. La remarque faite à l'alinéa e) du sous-paragraphe 11 s'est dégagée d'un examen approfondi des troisièmes rapports nationaux et, en termes plus concrets, des sections consacrées aux articles 17 et 18 de la Convention. Les rapports nationaux ont des limitations intrinsèques car ils constituent un instantané statique de l'état de mise en œuvre à un moment donné. Il n'y a aucun mécanisme structuré mondial pour aider les Parties à planifier et à communiquer sur des initiatives liées à la Convention, et il est difficile d'établir des liens entre les décisions et les initiatives de mise en œuvre connexes. Qui plus est, il n'y a aucune méthode systématique de collecte des informations qui font défaut auprès d'autres sources comme les principaux agents d'exécution, les principaux donateurs, les institutions régionales et de nombreux gouvernements qui se livrent activement à la coopération internationale. Si un tel mécanisme existait, il aiderait les Parties en leur fournissant des faits additionnels qui pourraient les aider à prendre des décisions rationnelles. Dans l'ensemble, combler cette lacune en matière de gestion des connaissances contribuerait à l'application effective de la Convention.

V. SERVICES PROPOSÉS POUR CONTRIBUER À LA PHASE D'APPLICATION AMÉLIORÉE DE LA CONVENTION

13. Compte tenu de la section précédente, le mécanisme du centre d'échange a la possibilité de jouer un rôle plus solide dans la phase d'application améliorée de la Convention. La vision est de faire du mécanisme du centre d'échange un fournisseur de services en ligne qui aident les Parties dans le processus d'application. Ces services devraient être fonction des besoins en vue de combler les lacunes identifiées. Le tableau ci-dessous résume cette approche par service qui est décrite plus en détail dans les sous-sections suivantes.

Besoins	Services en ligne
Les Parties doivent accéder aux informations de référence pertinentes comme les lignes directrices, les stratégies et les rapports notamment.	Base de connaissances
Les Parties doivent collaborer au partage des idées et se demander comment appliquer la Convention.	Outils de collaboration
Les Parties doivent planifier et faire rapport sur leurs activités de mise en oeuvre.	Mécanisme de planification et de communication
Les Parties doivent communiquer avec de nombreux publics, diffuser les informations nationales et partager leurs expériences.	Informations nationales et sites Internet

14. Le succès de ces services en ligne sera dans une large mesure tributaire d'une bonne planification, d'une soigneuse conception et d'une mise en oeuvre échelonnée réaliste. Ces services mondiaux peuvent être mis en place par le Secrétariat sous réserve que des ressources appropriées soient disponibles à des fins de développement et pour des opérations soutenues. Il est également prévu qu'ils aideront à démontrer le rôle du mécanisme qu'est le centre d'échange.

A. Base de connaissances

15. Il y a une abondance d'informations de référence comme des lignes directrices, des stratégies, des rapports, des études de cas et des boîtes à outils qui peuvent aider les Parties à appliquer la Convention. Ces informations viennent en grande partie des Parties elles-mêmes ainsi que des organisations partenaires (organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, secteur privé et établissements universitaires). Elles sont disséminées en de multiples endroits et issues de maintes sources mais les Parties ne savent pas nécessairement comment y accéder. La série en cours d'ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration de cette diversité a montré que vaste est l'éventail des matériels existants. Ces ateliers, qui, eux-mêmes, ont offert une importante possibilité de partager les informations entre les pays, ont mis en relief la nécessité pour ce partage d'être systématiquement facilité par le truchement du mécanisme du centre d'échange.

16. Dans l'esprit des activités qui relèvent de son but stratégique 2.3 visant "à rendre disponibles les données et les informations à l'appui d'activités concernant l'application de la Convention", le mécanisme du centre d'échange devrait lancer une initiative de gestion des connaissances afin de répertorier, d'organiser et de classer ces informations avec pour objectif à long terme l'établissement d'une base de connaissances en ligne facile d'accès sur la Convention et son application. Cette base de connaissances augmentera progressivement en fonction des ressources disponibles.

17. Un point de départ logique serait la compilation de lignes directrices, de boîtes à outils et d'études de cas relatifs à l'application de la Convention, la priorité étant accordée aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique comme l'a recommandé le groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention dans l'alinéa u) du paragraphe 8 de la recommandation 2/1. Les Parties et organisations partenaires seront invitées à identifier et soumettre les informations pertinentes.

18. Chaque fois qu'elles le peuvent, les Parties rendraient ces informations disponibles par le truchement de leurs mécanismes nationaux de centres d'échange. La soumission en ligne par les Parties et les partenaires serait encouragée. Le Secrétariat concevra un système en ligne et il en gèrera le contenu. Le Secrétariat veillera en particulier à ce que les soumissions soient correctement classifiées et à ce que des informations contextuelles appropriées soient présentes pour faciliter l'accès au matériel pertinent.

B. Outils de collaboration

19. Les Parties doivent collaborer pour partager des idées, échanger ces connaissances spécialisées, solliciter des avis et s'interroger sur la manière d'appliquer la Convention. Les forums de discussion, les blogs et les wikis sont des outils de collaboration en ligne qui peuvent relier les correspondants nationaux, le Secrétariat et autres parties prenantes de la Convention avec facilité et d'une manière moderne :

a) Un forum de discussion fait intervenir de nombreux participants actifs. Il est généralement structuré autour de questions clés et de chaînes de réponse. Il est recommandé de le faire animer par un modérateur et de respecter les délais impartis;

b) En revanche, un blog (pour ‘web log’ ou journal sur Internet) se compose de billets postés pour partager des informations sur un sujet en particulier. Les entrées sont normalement créées par une seule personne ou par une petite équipe et affichées dans un ordre chronologique inverse. Les lecteurs du blog peuvent faire des commentaires. De nombreux moteurs de recherche sont de nos jours centrés sur la recherche de blogs.

c) Un “wiki” est un site Internet qui permet aux visiteurs d’actualiser le contenu et de faire des commentaires. Il peut être considéré comme la généralisation d’un blog auquel tout le monde peut contribuer.

20. Ces outils de collaboration ont un rôle important à jouer car ils viennent compléter d’autres services en ligne. C’est ainsi par exemple qu’ils peuvent être utilisés pour échanger des expériences et solliciter des avis sur les quatrièmes rapports nationaux à venir. Ces rapports seront essentiels pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Le Secrétariat a établi des lignes directrices pour la préparation du quatrième rapport national et il élabore maintenant un manuel de référence et un rapport modèle. Dans ce contexte, un forum de discussion ou blog animé par un modérateur pourrait être créé à l’appui de la préparation de ces rapports.

C. Mécanisme de planification et de communication

21. Dans le paragraphe 10 de sa décision VIII/14, la Conférence des Parties a décidé de créer un mécanisme de soumission des rapports en ligne, par le biais du Centre d’échange. Ce mécanisme en ligne devrait être conçu pour combler les lacunes mentionnées dans la section IV. Le but fondamental de la proposition est d’élaborer un système doté des caractéristiques suivantes :

a) Le système sera un registre central de communication des initiatives relatives à l’application de la Convention. Ce registre sera disponible en ligne. Des mécanismes de soumission en ligne pourraient s’il y a lieu être envisagés;

b) Chacune des initiatives enregistrées sera conforme à un format commun que définira le Secrétariat. Ce format saisira les principaux éléments d’une initiative, étant entendu qu’il serait possible d’obtenir de plus amples détails en contactant la partie contributive;

c) La soumission d’informations par les Parties sera considérée comme faisant partie de la procédure normale de communication. Ces informations seront contrôlées par le Secrétariat de la Convention ou le correspondant national du mécanisme du centre d’échange chargé de compiler les données au niveau national. Les organisations partenaires concernées seront également encouragées à soumettre des informations pertinentes;

d) Dans toute la mesure du possible, les rapports nationaux et autres documents seront également mis à disposition sur le mécanisme national du centre d’échange. Le mécanisme en ligne sera conçu de manière à préserver le lien qui existe entre le registre national et le mécanisme national du centre d’échange;

e) Le Secrétariat serait chargé de fournir des métadonnées reliant les initiatives aux articles et décisions;

f) Seules les informations publiques seront enregistrées.

D. Informations et sites Internet nationaux

22. La nouvelle version du site Internet de la Convention contient une section consacrée aux profils de pays. En dehors de l'instantané qu'elles donnent des activités nationales à mener pour mettre en œuvre la Convention, ces pages Internet sont un point d'accès aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, aux rapports nationaux et aux autres informations de caractère national. Elles seront étoffées et reliées au réseau des mécanismes nationaux du centre d'échange (chm-cbd.net) ainsi qu'au mécanisme proposé de planification et de communication en ligne. Dans le plus long terme, il est envisagé de confier aux correspondants nationaux le contrôle des pages de pays.

23. Le renforcement des capacités pour la création de mécanismes nationaux du centre d'échange devrait être encouragé. Le Secrétariat, les Parties, le mécanisme de financement et d'autres partenaires devraient se joindre aux efforts déployés pour aider et appuyer les pays qui sont disposés à créer ou élaborer plus en détail leur mécanisme national du centre d'échange. À cet égard, le rapport de l' "Atelier de réflexion sur l'identification d'une stratégie aux fins du partenariat du mécanisme du centre d'échange pour la période 2008-2012", soumis par la Belgique (UNEP/CBD/COP/9/INF/21) renferme une série de recommandations pour améliorer les mécanismes nationaux du centre d'échange ainsi que le partenariat à l'appui de leur création. Ces recommandations sont prises en compte dans le paragraphe 3 du projet de décision qui figure à la fin du présent document.

VI. LE COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL

24. Durant leur dernière réunion tenue le 7 juillet 2007, à Paris, les membres du Comité consultatif informel ont débattu du rôle et de l'avenir de leur comité. L'opinion générale peut être résumée comme suit :

a) Le mandat du Comité consultatif informel est de donner au Secrétaire exécutif des orientations sur des questions liées au mécanisme du centre d'échange qui sont décrites dans la section A de l'annexe de la décision VII/23. Il est réputé approprié car il élargit la perspective qu'a le Secrétaire exécutif de ce mécanisme;

b) Les procédures opérationnelles sont bien définies dans la décision VII/23 et le comité ne voit pas la nécessité de les actualiser;

c) D'après les procédures opérationnelles, la composition du comité doit être équilibrée sur le plan des compétences comme sur le plan géographiques. Bien que le Secrétaire exécutif ait assuré un tel équilibre, la participation effective des représentants des pays en développement, des économies en transition et des petits États insulaires en développement a été très limitée (moins de 20% des participants) et ce, en raison de l'absence de fonds. Une participation effective a favorisé les pays et les organisations à même de financer leurs propres dépenses. En outre, la qualité de membre a toujours été limitée aux personnes qui participent aux grandes réunions de la Convention, lesquelles excluent la plupart des correspondants nationaux du mécanisme du centre d'échange même s'ils possèdent de solides compétences appropriées;

d) L'absence de fonds a également des impacts négatifs sur l'organisation comme sur le résultat des réunions. On ne cesse de se demander si une réunion pourrait avoir lieu avec un nombre suffisant de participants. Il sied d'ajouter que les réunions sont toujours limitées à une journée, ce qui n'est pas suffisant pour traiter de toutes les questions importantes;

e) La possibilité de collaborer en ligne et d'organiser des réunions virtuelles est à l'étude mais elle a des limitations. D'une part, les réunions face à face sont préférables car elles servent à renforcer les relations et la collaboration. D'autre part, l'organisation de réunions virtuelles professionnelles nécessite du matériel et des ressources appropriées pour chacun des participants;

f) L'idéal serait que les représentants régionaux soient habilités à jouer un rôle de travail en réseau régional actif parmi les correspondants nationaux du mécanisme du centre d'échange.

25. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des Parties peut faire un choix entre les options suivantes concernant l'avenir du Comité consultatif informel :

a) proroger son mandat sans un budget, ce qui revient à maintenir le statu quo. Le Comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange continuerait de fonctionner avec les mêmes contraintes que celles qui ont été épinglées ci-dessus et qui ont un impact sur son efficacité;

b) proroger son mandat et le renforcer avec des fonds prélevés sur le budget. Ces fonds seront utilisés pour améliorer l'équilibre régional, avec une participation accrue des pays en développement, des économies en transition et des petits États insulaires en développement. En outre, les fonds devraient couvrir l'organisation d'une réunion annuelle de deux jours juste avant une grande réunion de la Convention. Cet arrangement permettra de faire un examen approfondi des principales questions et il aura pour résultat un Comité consultatif informel plus efficace.

VII. PROJET DE DÉCISION

La Conférence des Parties,

Notant avec appréciation les efforts que fait le Secrétaire exécutif pour améliorer le site Internet de la Convention et en assurer sa traduction en espagnol et en français,

Ayant examiné la note (UNEP/CBD/COP/9/23) établie par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange,

Consciente que la mise en oeuvre intégrale du plan stratégique du mécanisme du centre d'échange est entravée par la capacité et les ressources limitées disponibles aux niveaux national et mondial, y compris le Secrétariat,

1. *Accueille avec satisfaction* les domaines d'attention prioritaires identifiés par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange :

a) la base de connaissances nécessaire pour faciliter l'accès aux références pertinentes comme des lignes directrices, des stratégies, des rapports et d'autres informations;

b) les outils de collaboration pour permettre aux Parties de rester en contact, d'échanger des idées et de réfléchir à la manière de mettre en oeuvre la Convention;

c) un mécanisme de planification et de communication pour aider les Parties dans leurs processus de mise en oeuvre, et pour fournir des rétro-informations sur la mise en oeuvre;

d) un portail Internet qui fait la promotion des informations disponibles par le biais du réseau des mécanismes nationaux de centre d'échange;

2. *Décide* de proroger le mandat du Comité consultatif informel tel qu'il est défini par ses principes directeurs opérationnels et de l'examiner à sa onzième réunion.

3. *Encourage* les Parties à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures ci-après pour établir les mécanismes nationaux de centres d'échange solides et durables :

a) si elles ne l'ont pas encore fait, désigner un correspondant national pour le mécanisme du centre d'échange comme le demande le paragraphe 7 de la décision II/3;

- b) formuler une stratégie nationale de mise en oeuvre du mécanisme du centre d'échange, de préférence sous la forme de la stratégie et du plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;
- c) faire du mécanisme national du centre d'échange un mécanisme clé pour la mise en oeuvre et l'examen de la stratégie et du plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;
- d) intégrer dans toute la mesure du possible le mécanisme national du centre d'échange dans les réseaux existants et créer des mécanismes d'échange d'informations avec les bases de données pertinentes;
- e) mettre en place une structure nationale pour coordonner la création du mécanisme du centre d'échange comme par exemple un comité directeur interministériel;
- f) mobiliser et allouer des ressources pour étayer les opérations du mécanisme national du centre d'échange;
- g) définir les rôles et responsabilités concernant la collecte, l'examen et la diffusion des informations, la gestion du contenu du site Internet et les activités de vulgarisation;
- h) identifier les principales sources d'information pertinentes sur la diversité biologique au niveau national et les promouvoir par le biais du mécanisme national du centre d'échange;
- i) permettre aux correspondants nationaux de fournir des informations nationales à un futur système mondial en ligne également utilisé à des fins de planification et de communication, y compris des informations sur la mise en oeuvre du plan stratégique du mécanisme du centre d'échange.

4. *Encourage* les partenaires concernés qui détiennent des informations sur la diversité biologique à:

- a) désigner un point de contact technique ou un correspondant pour le mécanisme du centre d'échange;
- b) étudier les manières de rendre leurs informations accessibles par le truchement du mécanisme du centre d'échange.

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

- a) renforcer la capacité du Secrétariat dans les domaines liés au mécanisme du centre d'échange comme les techniques de l'information, le site Internet, la gestion du savoir et d'autres services modernes d'information, favorisant les domaines prioritaires recensés dans le paragraphe 1 de cette décision;
- b) poursuivre les efforts en cours pour améliorer le site Internet de la Convention et pour le rendre disponible dans plusieurs des langues des Nations Unies;
- c) donner des orientations et un soutien aux Parties disposées à mettre en place leur mécanisme national du centre d'échange, notamment par le truchement d'organisations présentes et actives à l'échelle nationale.

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, le mécanisme financier, les organismes concernés et autres donateurs à allouer des ressources pour permettre aux Parties et au Secrétaire exécutif de mener à bien les activités susmentionnées.
